

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 68-2023

TRAVAUX PUBLICS

CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES GRANDES COLLONGES

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'assainissement - 16 rue Louis Jacques Thénard à CHALON-SUR-SAÛNE - tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de création de raccords d'eau potable et d'assainissement rue des Grandes Collonges à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue des grandes Collonges à Saint-Marcel,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du Lundi 15 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023 de 8h00 à 17h00, lorsque la signalisation est en place, :

- La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restée libre
- Une circulation alternée par panneaux BK15/CK18 sera mise en place
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier

**Article 2** : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'assainissement, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 4** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 5** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 10 mai 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 12 MAI 2023  
Le Maire  
Raymond BURDIN

